



Common Health and Safety Development
in Professional *Hairdressing* in Europe
(SafeHair)

Déclaration de Dresde

« Recommandations communes pour la
protection de la peau dans le secteur de la
coiffure en Europe »

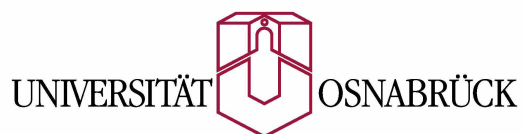


SafeHair

Le 28 septembre 2010



coiffureEU



**SafeHair**

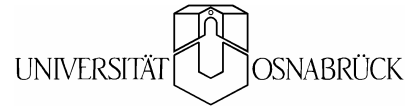
Déclaration d'intention

Préambule

- (1) Les maladies professionnelles de la peau sont le deuxième problème de santé le plus fréquent en Europe, selon le rapport de l'Observatoire européen des risques « Maladies professionnelles de la peau et exposition cutanée dans l'Union Européenne (EU-25) » („Occupational skin diseases (OSD) and dermal exposure in the EU - EU-25“) - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, 2008.
- (2) Les coûts liés aux maladies professionnelles de la peau s'élèvent à environ 5 milliards d'Euro par an dans l'Union Européenne.
- (3) La profession de la coiffure est particulièrement touchée par les expositions de la peau à des produits chimiques irritants et toxiques.
- (4) La prévention est un facteur déterminant dans la réduction des maladies professionnelles avérées de la peau et leurs coûts pour le système de santé.
- (5) Les partenaires sociaux participant au dialogue social entendent contribuer ensemble à la prévention des risques de santé dans le secteur de la coiffure.
- (6) La déclaration d'intention se rapporte directement à l' « article 5 - Manipulation de produits, protection de la peau et des voies respiratoires » de l'Accord-cadre européen sur la prévention des risques pour la santé dans le secteur de la coiffure.

Article 1 – Objectifs

- (1) Les maladies professionnelles de la peau dans le secteur de la coiffure doivent être réduites partout en Europe.
- (2) Les mesures de prévention des maladies professionnelles dans le secteur de la coiffure doivent être harmonisées à l'échelle européenne.
- (3) Sur la base du document produit par le dialogue social « Accord-cadre européen sur la prévention des risques pour la santé dans le secteur de la coiffure » et sur la base de l'accord des partenaires sociaux dans le cadre du projet financé par l'Union Européenne « Développement de recommandations communes pour la protection de la santé et du travail dans le secteur de la coiffure en Europe » (SafeHair 2009-2010), des critères de mise en œuvre sous la forme de recommandations d'action sont établis pour les cinq domaines suivants:
 - Identification et inclusion des acteurs clés et d'organismes concernés (article 2)
 - Stratégies de diffusion de l'information (article 3)
 - Formation professionnelle initiale et formation continue, apprentissage et contrôle des connaissances (article 4)
 - Mise à disposition et utilisation d'équipement personnel de protection (article 5)
 - Actions à l'intention des fabricants et producteurs de cosmétiques (article 6)

**SafeHair****Article 2 – Identification et inclusion des acteurs clés et d'organismes concernés**

- (1) Les organismes et acteurs clés au plan national (par ex. les organismes d'assurance sociale et d'assurance accidents, les représentants de l'industrie des cosmétiques, le Ministère de l'Éducation) devraient être activement impliqués dans les stratégies de prévention des maladies professionnelles de la peau.
- (2) Aux fins de diffusion de l'information, les réseaux européens doivent être utilisés (par ex. le Réseau européen pour l'éducation et la formation à la sécurité et la santé au travail [ENETOSH], l'association européenne de cosmétiques [COLIPA], UNI Europa Hair and Beauty, Coiffure EU).
- (3) Tous les prestataires de formation professionnelle, par voie scolaire ou par apprentissage, et de formation continue (entre autres : syndicats d'enseignants, Ministère de l'Éducation, syndicats de salariés et d'employeurs, industrie des cosmétiques) doivent être sensibilisés au thème de la protection de la peau, afin qu'ils intègrent ce sujet dans leurs référentiels et communications.

Article 3 – Stratégies de diffusion de l'information

- (1) Les coiffeurs doivent avoir facilement accès dans le salon aux informations concernant la réglementation sur la protection de la peau (par ex. sur les sites internet des syndicats de la coiffure, par les lettres circulaires aux coiffeurs, par les organismes d'assurance maladie, ou encore les fournisseurs d'accessoires de mode, les fabricants de cosmétiques).
- (2) Les informations sur la protection de la peau doivent faire l'objet d'un message court, clair et concis, illustré, afin de pouvoir être lues et appliquées pendant le travail (sous forme de slogan également).
- (3) Les informations doivent être ciblées pour chaque groupe, selon le niveau d'éducation (apprentis, coiffeur confirmé, manager ou chef d'entreprise), selon le statut juridique (employeur, salarié) et en fonction du concept du salon (profil de la clientèle).

Article 4 – Formation professionnelle et formation continue, apprentissage et contrôle des connaissances

- (1) Le thème de la protection de la peau devrait être un sujet de base et doit devenir partie intégrante de la formation professionnelle et de la formation continue..
- (2) Le thème de la protection de la peau devrait être régulièrement revu et approfondi au cours des différentes phases de la formation du coiffeur : formation initiale et formation continue. Aux examens, ce thème doit peser de façon significative sur la notation du candidat.
- (3) Lors des manifestations publiques et des activités de promotion de la coiffure (relations publiques) l'accent devrait être mis sur la manière de protéger correctement la peau dans l'exercice du métier.
- (4) La formation des enseignants en Europe doit se baser sur des critères de qualité harmonisés et en référence aux quatre domaines de compétences définis par l'ENETOSH correspondant aux niveaux du Cadre européen des certifications.
- (5) Les différentes parties devraient être utilement impliquées dans la formation afin de combler le fossé entre la théorie et la pratique. Les personnes participant à la

**SafeHair**

formation (professeurs d'enseignement théorique et pratique, tuteurs) devraient travailler ensemble afin de transmettre les mesures appropriées de sécurité au travail sous forme de stratégies de protection.

Article 5 – Mise à disposition et utilisation d'équipement personnel de protection

- (1) Les produits de protection individuelle spécifiques aux différentes opérations (gants de protection adaptés à ces opérations, crèmes de protection et de soin de la peau), et y compris leur notice d'utilisation, devraient se trouver en permanence à la disposition du coiffeur aux différents endroits du salon, c'est-à-dire dans les locaux du personnel, dans les toilettes du personnel, dans les chariots roulants, à proximité des postes de mélange et des bacs de lavage.
- (2) Les coiffeurs devraient porter des gants de protection lors de toute forme de travail humide ; notamment pendant le lavage des cheveux.
- (3) Les coiffeurs devraient porter, en fonction des opérations, différents gants de protection (travail humide, utilisation des produits, nettoyage) ; toutes les opérations propres à la coiffure qui ont une incidence sur l'intégrité de la peau doivent ainsi être exécutées avec des gants à usage unique, jetables après-usage. Cependant pour le travail humide, shampooing, lavage et nettoyage, des gants réutilisables peuvent être portés.
- (4) Lors des pauses et après le travail, des produits de soin de la peau devraient être appliqués pour régénérer la barrière protectrice naturelle de la peau ; les crèmes de soin ne remplacent pas le port de gants de protection.
- (5) Afin d'éviter le contact prolongé et répétitif avec des substances agressives pour la peau pouvant provoquer des irritations et des réactions allergiques, l'employeur devrait adopter des mesures de protection individuelle et organiser une alternance des tâches entre travail sec et travail humide. Les salariés devraient se conformer à ces règles de sécurité.
- (6) La formation des salariés sur les mesures de protection au travail (particulièrement le travail sec et l'utilisation de produits de coiffure) devrait se tenir au moins une fois par an ou lors de l'introduction de nouveaux produits et à l'occasion d'une embauche
- (7) Les propriétaires de salon doivent avoir une bonne connaissance des mesures de protection du travail.

Article 6 – Actions à l'intention des fabricants et producteurs de cosmétiques

- (1) Les signataires continueront à travailler dans une perspective de renforcement des mesures Européennes en faveur de la recherche de produits moins dommageables pour la peau.
- (2) Les signataires proposent que les fabricants de shampooings et de colorations fournissent les gants de protection adaptés à leurs produits.



SafeHair



La déclaration a été adoptée par 34 représentants (employeurs, organisations de travailleurs, les organismes sociaux, centres de recherche) de 12 pays européens:

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Danemark
- France
- Kosovo
- Malte
- Pays-Bas
- Royaume-Uni
- Slovénie
- Suisse
- Turquie

Dresde (Allemagne), 28. Septembre 2010

**SafeHair**

Annexe: Consignes de travail et formulaires pour l'implémentation dans chaque pays

Les formulaires doivent être traités et diffusés par des personnes qualifiées de façon à toucher les professionnels de la coiffure, par exemple à travers la publication sur la page d'accueil du site internet des syndicats d'employeurs et des salariés, ou placés bien en vue dans les magasins d'accessoires pour coiffeurs.

Les formulaires, une fois remplis, peuvent être envoyés en original aux écoles professionnelles de coiffure, et là, être distribués aux apprentis. Ces derniers peuvent porter ces informations dans leur salon ayant ainsi un rôle multiplicateur dans la diffusion de l'information. De plus, une collaboration avec le Ministère du travail est souhaitable. Ces informations peuvent être fournies lors de chaque création d'entreprise, sous la forme d'un kit de départ.

Aperçu des formulaires :

- Formulaire 1 Mise à disposition d'informations sur les produits de protection de la peau
- Formulaire 2 Mise à disposition d'informations sur les mesures de protection de la peau
- Formulaire 3 Identification et recrutement des acteurs clés
- Formulaire 4 Information sur les offres de formation par apprentissage et de formation continue comportant le thème de la protection de la peau
- Formulaire 5 Stratégies de dissémination



SafeHair



Formulaire 1 Mise à disposition d'informations sur les produits de protection de la peau

Sources d'approvisionnement

Où peut-on acquérir des gants de protection pour différents usages ?

(cocher ce qui convient, donner des exemples ou le nom des interlocuteurs sur place)

- Commerce de détail (droguerie, magasin de bricolage) : _____
- Commerce spécialisé de coiffure : _____
- Grossiste : _____
- Fabricants de gants : _____
- Organismes d'assurance accident : _____
- Caisses d'assurance maladie : _____
- Pharmacies : _____
- Fabricants de cosmétiques : _____
- Boutiques en ligne (internet) : _____
- Autres : _____

Où peut-on se procurer des produits de protection et de soin de la peau ?

(cocher ce qui convient, donner des exemples ou le nom des interlocuteurs sur place)

- Commerce de détail (droguerie, magasin de bricolage) : _____
- Commerce spécialisé de coiffure : _____
- Grossiste : _____
- Fabricants de gants : _____
- Organismes d'assurance accident : _____
- Caisses d'assurance maladie : _____
- Pharmacies : _____
- Fabricants de cosmétiques : _____
- Boutiques en ligne (internet) : _____
- Autres : _____

Critères de sélection des gants de protection

(1) L'employeur fournit les gants de protection adaptés qui doivent être portés par les salariés lors de l'exécution des tâches suivantes :

- Coloration, méchage et teintures incluant la vérification du résultat
- Rinçage émulsifiant final
- Permanentes et fixation incluant le pack de test
- Préparation, mélange et transvasement de substances dangereuses
- Lavage des cheveux
- Nettoyage par l'eau ou désinfection des appareils, des outils de travail, des instruments et des locaux.



SafeHair



(2) Le choix et l'utilisation de gants de protection doivent obéir aux critères suivants :

- Les gants doivent résister aux substances chimiques : norme DIN EN 374, un bécher ou un erlenmeyer comme symbole.
- Ils doivent être résistants
- Ils doivent correspondre à la taille des mains
- Ils doivent être d'une longueur suffisante à protéger les poignets

(3) Des gants à usage unique doivent être utilisés lors des opérations avec des substances chimiques. Ils doivent être jetés après utilisation et ne doivent en aucun cas être réutilisés.

Formulaire 2 Mise à disposition d'informations sur les mesures de protection de la peau

Utilisation de gants de protection:

- Gants à usage unique par opposition aux gants réutilisables
- Enfilage et retrait des gants
- Choix en fonction des activités à effectuer
- Prévention des effets négatifs occlusifs

Utilisation de crèmes de protection et de soin de la peau (mode d'emploi illustré)

Évaluation des risques :

- Quelles sources d'information concernant l'évaluation des risques y a-t-il ?

- Veuillez indiquer quelles institutions en dehors de l'entreprise, ou de prestataires de services externes, ou de personnel qualifié au sein de l'entreprise (personnel formé à la sécurité du travail) sont susceptibles d'aider à conduire une évaluation des risques.



SafeHair



Formulaire 3 Identification et recrutement d'acteurs clés

Qui puis/devrais-je inciter à soutenir et promouvoir les mesures de protection ?
Quelles mesures de protection se sont déjà bien ancrées ?

Acteurs clés	Rôle possible	Noms des organismes
Syndicats d'employeurs	Diffusion de l'information et appropriation par les groupes cibles	
Syndicats des salariés	Diffusion de l'information et appropriation par les groupes cibles	
COLIPA	Interlocuteur pour l'industrie des cosmétiques européenne; efforts de coopération, afin que la protection de la peau devienne une norme dans la description des produits et un thème dans l'offre de formation continue des fabricants. Incitations par l'intermédiaire de pull marketing.	
ENETOSH	Aide à la création/ présentation/offre d'unités pédagogiques de formation continue communes en Europe sur ces thèmes. Dissémination à travers les réseaux	
Fabricants de cosmétiques	Sensibilisation à ces thèmes et efforts de coopération afin que la protection de la peau devienne une norme dans la description des produits et un thème dans l'offre de formation continue des fabricants. Incitations par l'intermédiaire de pull marketing	
Syndicats d'enseignants	Sensibilisation au thème de la protection de la peau dans la formation des enseignants.	
Ministères du Travail, de la Santé et/ou de l'Éducation	Aide pour la mise en œuvre (par ex. dans le cas du Ministère de l'Éducation → publication d'instructions pour que les programmes prennent en compte la protection de la peau)	
Organismes de formation continue	Sensibilisation aux thèmes	
Organismes d'assurance maladie/accident	Offre de formation pour les différents groupes cibles, création de supports d'information, intérêt direct en raison de la réduction-des coûts.	
Individus pouvant servir de modèles/personnalités	Diffusion de l'information, publicité, rôle modèle, appropriation par les groupes cibles (par ex. Boris Entrup pour la BGW en Allemagne)	

**SafeHair****Formulaire 4 Offre d'informations sur les offres de formation d'apprentissage et de formation continue sur le thème de la protection de la peau**

Quelle offre de formation professionnelle et continue sur les mesures de protection dans le secteur de la coiffure existe-t-il dans votre pays ?

Où y a-t-il des manques?

Y a-t-il des possibilités de synergie, par ex. avec les compagnies d'assurances, les syndicats, qui ont déjà créé entre autres des brochures d'information ?

Formulaire 5 Stratégies de dissémination

Comment les informations concernant les mesures de protection peuvent-elles atteindre le groupe cible des coiffeurs ?

Lors de la création de moyens d'information à destination des professionnels de la coiffure, les principes suivants doivent être respectés :

- KISS Keep it short and simple (Faire court et simple)
- Slogan : No gloves no glory (Pas de gants, pas de gloire)
- Adapté aux groupes d'âge
- Prendre en compte les points de vue du travailleur et de l'employeur
- Équilibre entre le contenu et l'aspect ludique, facilement lisible et compréhensible
- Se concentrer sur les aspects positifs

Les contenus doivent être actualisés en permanence et correspondre à l'état actuel de la recherche scientifique.